

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Date de convocation	09/12/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)
Annick SOCQUET-CLERC (procuration à Laurent SOCQUET)
Christophe BEROD (procuration à Lionel MELLA)

Excusés

Philippe BOUCHARD

Absents

.....
Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 56.

Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (Article L.2122-22 et Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) a été rapporté.

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION
2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE – SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DES MEMBRES
4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (DGASP) – MISSION RSO-ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS LA DEMARCHE H+ DESTINATION TOURISME
5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2023 SUITE À ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 PAR BUDGET COMPLÉMENTAIRE
8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DÉPENSES INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME
9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET LE PALAIS – EXERCICES 2018 ET 2020
10. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – FINANCES ET PROSPECTIVES – PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
11. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE DENOMMÉE « RÉGIE TOURISME » – MODIFICATION DES STATUTS
12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE
13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CLUB DES SPORTS DE MEGÈVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – AUTOMOBILE CLUB DE MEGÈVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT
16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX
17. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN SITUE AU LIEUDIT « PRARIAND » CADASTRE SECTION BA N° 78 ET 83 – ABROGATION DE LA DELIBERATION
18. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D) – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AV N°95 – LIEUDIT « LES POCHES »
19. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AB N° 158 ET 159 – LIEUDIT « PLAINE SAINT MICHEL »
20. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE PREVENTION SÉCURITE – MODIFICATION RÈGLEMENT D'ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – GEMAPI – TRANSFERT DE L'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY : BACS DE DÉPÔT DES RUISSEAUX DES PETTOREAU ET DE RIGLARD
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ALTIPORT
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – TARIFS SAISON HIVER 2022-2023 – SITE DE SKI NORDIQUE DE MEGÈVE
24. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – ENTREPRISE DABB / COMMUNE DE MEGÈVE

25. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA REGIE DU PALAIS – TARIFS COMPLÉMENTAIRES « PALAIS » 2022
26. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INTERCOMMUNALITÉ – FORFAIT PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT BLANC – 2022/2023
27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – FORFAIT COMMUNAL 2021-2022 – EXERCICE 2023
28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT GRANDE CRÈCHE
30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LES FRIPOUILLES
31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LES P'TITES FRIMOUSSSES – VOLET ACCUEIL DES ENFANTS PSU
32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET
34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – ATTRIBUTION D'UN AVANTAGE EN NATURE AUX ELUS
35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil Municipal, le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – AUTOMOBILE CLUB DE MEGÈVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

- 2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE – SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Marc BECHET indique qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature.

Madame le Maire explique qu'un appel à candidature a été fait au sein du groupe majoritaire.

Monsieur Marc BECHET estime que l'appel à candidature aurait dû être fait au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire ajoute que c'est son choix.

Monsieur Marc BECHET estime que c'est une drôle de démocratie. Cela fait partie du bon fonctionnement et de la bonne transparence de ce type d'outil, au service de la Commune. Il trouve cela dommage de se priver de cet apport. Il pense qu'il y a des compétences dans son équipe qui permettait d'avoir un vrai apport contributif. Il trouve cela dommage de ne même pas les solliciter.

Madame Marika BUCHET, Monsieur Christophe BEROD et Madame Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON sont candidats. Monsieur Christian BAPTENDIER propose également sa candidature.

Après un vote à bulletin secret qui a permis de déterminer les conseillers municipaux ci-dessous, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNÉ les conseillers municipaux suivants en qualité de représentant de la Commune de Megève au sein du Conseil d'Administration de la SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT :

SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT
Marika BUCHET
Christophe BEROD
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON

- APPROUVE la candidature d'un des représentants de la Collectivité aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM,
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 19 votes pour, 0 vote contre, 3 abstentions (Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION) et 0 ne prend pas part au vote.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (DGASP) – MISSION RSO-ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS LA DEMARCHE H+ DESTINATION TOURISME

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Louis OURS demande si l'objectif affiché est de mettre en avant une offre touristique pour cette clientèle adaptée. Dans les documents, il a lu que dans un premier temps, des efforts allaient être engagés sur l'accessibilité sur la station, auprès des services, etc... Sauf qu'il a été oublié de mettre dans ces groupes de réflexion les socio-professionnels et notamment ceux qui proposent les produits touristiques, en matière de ski de randonnée. On a beaucoup de moyens et de matériel qui permettent aux personnes handicapées de pouvoir se balader en montagne, faire du ski, etc... Il ne l'a pas vu dans cette délibération.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD précise que les socioprofessionnels sont dans la boucle.

Monsieur Louis OURS rappelle qu'il l'a vu dans l'introduction, mais il regrette qu'au niveau de la réalisation, il regrette qu'il n'y ait pas les socioprofessionnels (moniteurs de ski, accompagnateurs en montagne, guides, ...), tous les gens qui proposent des produits touristiques.

Madame le Maire indique donne lecture d'un paragraphe de la délibération. Indirectement, tous les socioprofessionnels sont associés à la démarche. Bien entendu, chaque établissement doit se mettre en conformité PMR.

Monsieur Louis OURS estime qu'il aurait été bien de citer les professionnels qui proposent des produits touristiques accessibles.

Madame le Maire explique que l'on en est pas encore là, on lance simplement la démarche.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD rappelle qu'il est proposé de signer une charte entre la Commune et la Région.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET confirme que l'on en est aux balbutiements et qu'il y aura de nombreux ateliers de travail.

Monsieur Marc BECHET s'interroge concernant la coordination de ce label avec celui de Tourisme et Handicap, qui est national. Ce dernier a déjà une intervention conséquente, avec une charte, une déclinaison raisonnable, ... Est-ce que l'on n'est pas en train de superposer ces deux labels ? Est-ce qu'il y a une coordination entre les deux ? Le label Tourisme et Handicap permet à la fois de labéliser des établissements mais aussi des destinations. Il y en a également un concernant la destination durable qui pourrait très bien coller à Megève.

Madame le Maire explique que le H+ destination Tourisme s'adresse à des territoires touristiques. Il était important de porter en tant que territoire touristique cette démarche sur le handicap.

Monsieur Marc BECHET demande s'il y a des subventions à la clé. Est-ce qu'il y aura le soutien de la Région ?

Madame le Maire informe du soutien et de la visibilité de la Région en terme de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'engagement de la commune de Megève dans la démarche H+ Destination Tourisme,
- PREND ACTE et APPROUVE la charte proposée par la région Rhône Alpes Auvergne,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette démarche et à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'application de la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis, à compter de la date d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2023, pour le budget principal,
- APPROUVE l'application de la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis, à compter de la date d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2023, pour le budget annexe le palais,
- CONSERVE l'application de la méthode d'amortissement en année pleine pour les budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement et tourisme,
- APPROUVE le principe de la poursuite des plans d'amortissement antérieurs, débutés selon les modalités définies à l'origine suivant la nomenclature M14,

- OPTE pour conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2023 SUITE À ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE le montant total des créances admises en non-valeur à la somme de 24 923,20 euros pour le budget principal,
- ARRETE le montant total des créances admises en non-valeur à la somme de 297,68 euros et des créances éteintes à la somme de 244,22 euros pour le budget annexe eau,
- ARRETE le montant total des créances admises en non-valeur à la somme de 1 370,81 euros et des créances éteintes à la somme de 472,78 euros pour le budget annexe assainissement,
- ARRETE le montant total des créances éteintes à la somme de 552,00 euros pour le budget annexe tourisme,
- IMPUTE les dépenses au compte au compte 6541 Crédits admis en non-valeur ou au compte 6542 Crédits éteints,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 PAR BUDGET COMPLÉMENTAIRE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPE la décision modificative n° 2 par budget complémentaire – Budget principal 2022,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DÉPENSES INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la Commune, sur l'exercice 2023 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et tourisme, sur l'exercice 2023 jusqu'à adoption des budgets, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
- PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2022-144-DEL du 27 septembre 2022,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET LE PALAIS – EXERCICES 2018 ET 2020

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Madame le Maire précise que cela correspond au montant d'une taxe d'ordures ménagères qui n'a pas été réglé par un exploitant du bar du Palais.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que la société a disparu. Il n'y a donc pas moyen de récupérer cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE le montant total des créances irrécouvrables à la somme de 126,76 euros,
- IMPUTE la dépense sur le budget le palais au compte 6541 Créances admises en non-valeur,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

10. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – FINANCES ET PROSPECTIVES – PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- N'APPLIQUE aucun partage de la taxe d'aménagement entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, considérée ici, la commune de Megève, et ladite Communauté de Communes compte tenu du fait qu'aucun équipement attaché à des opérations d'aménagement n'a été financé par l'EPCI en 2022 et ne le sera pas en 2023,
- VALIDE le fait que cette disposition s'appliquera sur les années 2022 et 2023,
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

11. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE DENOMMÉE « RÉGIE TOURISME » – MODIFICATION DES STATUTS

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Louis OURS précise avoir lu avec attention tout cela. Il n'a pas tout compris car il lui manquait quelques informations. Au niveau de tout ce qui est tourisme, animation, promotion, etc ..., on va avoir un organisme bicéphale.

Madame le Maire indique que ce n'est pas le cas.

Monsieur Louis OURS s'interroge concernant la répartition du personnel et des finances par rapport à ces deux organisations.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que cela se passera comme cela se réalise déjà pour les autres services ressources de la Commune.

Madame le Maire ajoute que pour la communication, on a un service ressource qui produit des supports de communication (affiches, graphisme, etc...) Ce sont des agents qui sont des techniciens de la production de la communication. Ce service-là sera sorti de l'office de tourisme. Ce service ressource sert à la communication touristique, à la communication institutionnelle et à la communication interne. Bien entendu, la communication touristique reste au sein de l'office de tourisme.

Monsieur Louis OURS comprend qu'il y a une équipe à l'office de tourisme qui va s'occuper essentiellement de la communication, du marketing et de la promotion. Par qui sera gérée l'autre partie ? Directement par les services de la Mairie ?

Madame le Maire précise que ce sera sous la responsabilité de la Direction Générale des Services.

Monsieur Louis OURS s'interroge sur la répartition du personnel qui se trouve à l'office de tourisme.

Madame le Maire explique que le personnel qui se trouve à l'office de tourisme est celui qui se charge de la communication touristique.

Monsieur Louis OURS demande si le budget restera inchangé ? Il y avait 4 000 000 euros.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique qu'il n'est pas créé exclusivement pour l'office de tourisme. Par exemple, le Palais est prescripteur pour certaine production et s'adresse à ce service.

Monsieur Louis OURS demande ce qu'il en est du financement des animations.

En ce qui concerne l'événementiel, Madame le Maire explique que c'est la même chose.

Il est souhaitable d'avoir un guichet unique pour l'événementiel (les personnes qui sont sur le terrain, qui amène les barrières et qui s'occupent de la logistique). On se rend compte qu'il y a du personnel qui travaille à l'événementiel au Palais, d'autres qui s'occupaient de la culture. Il a donc été créé un service ressource avec du personnel pour organiser les événements, que ce soit pour le Palais, pour la culture, pour le tourisme, ...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que ce ne sont pas les mêmes prescripteurs en ce qui concerne le tourisme. Il donne l'exemple d'une animation demandée par le Palais où le service événementiel viendra travailler dans le Palais.

Monsieur Marc BECHET souhaite faire une remarque par rapport à cette délibération. On finit par démanteler l'office de tourisme, après l'avoir dissous dans les services. On lui enlève tout ce qui fait l'intérêt d'avoir un office de tourisme dans une station comme Megève. Il trouve cela fondamentalement dommage, plus de communication, plus d'événement, que reste-t-il ? Après avoir fait complètement disparaître l'office de tourisme dans les services, on voit très bien que sa force de frappe n'existe plus sur Megève. Y a-t-il encore un pilote dans l'avion ou plutôt, il n'y a plus d'avion ? Il pense qu'il y a aussi un problème de personne et d'organisation et non pas uniquement un problème de statut. On ne va pas dans le bon sens. Il prend un exemple des décisions qui ont été prises et qui montrent l'hérésie du système en place. On avait un site web qui fonctionnait bien avec un nom de domaine qui était général et générique qui s'appelait « megeve.com ». Toutes les stations ont leur domaine avec le nom de la station en .com, c'est générique et ça touche l'ensemble de la planète. Pour une station comme Megève, c'était assez logique. On s'amuse aujourd'hui, pour des questions de service, à supprimer ce nom de domaine ou l'arrêter pour mettre un nouveau nom de domaine « megeve-tourisme.com ». Tourisme en français, donc avec un « e » qui ne permet de toucher que la clientèle francophone. Mais quel dommage !

D'où vient cette idée ? Si ce n'est effectivement, que l'office de tourisme ne devienne qu'un service de la Mairie. Attention à cette façon qui a été prise, depuis le début, de s'accaparer toutes les prérogatives, les attributions de l'office de tourisme. Un office du tourisme vit par ses professionnels, par la dynamique touristique qu'il instigue dans l'économie du village. L'office de tourisme doit désormais faire la communication institutionnelle ! C'est la communication de Madame le Maire ? Il doit récupérer la communication interne... mais où va-t-on ? On va s'appuyer sur le budget de l'office du tourisme...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que Monsieur Marc BECHET n'a rien compris.

Monsieur Marc BECHET pense que la Commune s'accapare un budget qui était à l'origine dédié à la promotion de l'activité touristique qui n'a plus rien à voir avec son objet d'origine. Il trouve cela dommage.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que c'est tout le contraire. Il y a une volonté de cohérence. Le service de communication n'a pas à être sous la coupe de l'office de tourisme alors qu'il ne fait pas uniquement de la communication touristique. On a parlé de la communication institutionnelle et de la communication interne. S'il reprend les propos de Monsieur Marc BECHET ou du moins il l'imagine comme cela, il faudrait recréer d'autres services de communication et réembaucher alors que l'on a des têtes pensantes au sein de ces services et que l'on peut mutualiser.

Monsieur Marc BECHET reprend ce qui est marqué dans la délibération. Il lit simplement ce qui est écrit, il n'invente rien.

Madame le Maire explique que l'on ne parlait que de communication touristique. La Commune a besoin d'une communication institutionnelle et d'une communication en interne. La communication touristique va rester portée par l'office du tourisme. C'est simplement le service ressource qui va produire les documents (graphistes, créateurs de contenu) qui sera mutualisé entre l'office de tourisme et la mairie.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime qu'il a mal lu la délibération : « cette opération vise à consolider » et non pas « à créer » la communication institutionnelle et créer un nouveau pan au niveau de la communication interne, où l'on a de gros progrès à faire. Au sujet du site web, n'étant pas sachant sur le sujet, il a fait confiance aux professionnels. Il leur a fortement été conseillé par rapport à la lisibilité à l'international, pour bien différencier le site institutionnel et le site touristique.

Monsieur Marc BECHET ajoute que cela faisait vingt ans que Megève capitalisait sur cette adresse et qui ne posait aucun problème à personne. Il ne sait pas quelle mouche a piquée qui ! L'argument de l'international ne tient pas mais on peut en discuter. Ce sont des années et des années de moteur de recherche, de référencement qui tombent à l'eau. Ça se voit d'ailleurs sur les chiffres de fréquentation.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que l'on n'a jamais vu autant de monde à Megève au mois d'octobre et novembre, en week-end. Il précise qu'il habite à Megève et se promène dans le village. Il y a toujours autant de monde, alors il ne faut pas dire que l'on est pas bon en communication.

Monsieur Marc BECHET insiste sur le fait que ce changement de nom de domaine fait perdre du référencement et que cela n'a pas de sens. Quel est l'intérêt ? Le seul que l'on peut voir, c'est l'organisation des services.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET a eu quelques chiffres le jour de la présentation de la saison et la visibilité sur les réseaux sociaux et les sites web sont plutôt en progression. Il s'engage à fournir des chiffres dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts telle qu'exposée ci-dessus et dans son avenant n°4,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Par 21 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention (Marc BECHET) et 0 ne prend pas part au vote.

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Marc BECHET demande s'il on peut faire un bilan de la précédente édition, car il y a eu deux ans sans édition. Est-ce que cela a satisfait tout le monde, les élus et l'organisateur ? Est-ce qu'il y a eu un retour en terme de satisfaction, de fréquentation ou de qualité. Il n'a rien vu de son côté.

Madame le Maire estime que c'est toujours aléatoire car l'événement est tributaire de la météo.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il y a eu beaucoup de pluie un soir mais qu'il y a eu pas mal de monde tout de même.

Madame le Maire rappelle que cette animation est installée au cœur du village au début du mois d'août et attendu par une certaine clientèle. Au niveau financier, il y a peu de recettes, seuls les VIP paient une place. Il y a aussi des sponsors.

Monsieur Marc BECHET estime que la subvention est tout de même conséquente : 80 000 euros. On pourrait être un peu plus exigeant. Deux choses le choquent un peu : l'orientation du podium qui n'est pas agréable et qui met de côté une partie de la population avec cette espace VIP. Cet espace fait une séparation, une ségrégation entre les deux populations, c'est assez désagréable et on devrait se passer de cette façon de faire. Une tente masque même une partie du public... Il trouve dommage d'avoir un peu sacrifié une bonne partie du spectacle pour quelques VIP.

Madame le Maire estime que ces remarques devraient être faites à l'organisateur.

Monsieur Marc BECHET rappelle que c'est la Commune qui finance et c'est aux élus d'être exigeants sur ce point.

Madame le Maire indique que l'organisateur dispose la scène en fonction de la sono installée sur la place et de l'espace VIP. L'objectif est de savoir ce soir si l'on continue à apporter un soutien financier au Megève Blues Club.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que l'installation du podium est assez compliquée. Il y a eu plusieurs positionnements qui apportent de nombreux désagréments. Il donne les différents cas de figure.

Madame le Maire rappelle l'objet de la délibération.

Madame Marika BUCHET estime qu'en cas de suppression de l'espace VIP, l'association risque de demander une subvention plus importante. Cet événement est de qualité, avec des têtes d'affiche appréciées.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD remarque que c'est la première fois où une remarque est faite sur cet événement alors qu'il existe depuis plusieurs années et que la subvention est votée chaque année.

Suite à l'intervention de Monsieur Marc BECHET, Madame le Maire confirme que cette délibération est votée en même temps que les autres, comme chaque année. Elles sont regroupées dans le tableau des subventions.

Monsieur Marc BECHET rappelle qu'elle n'avait pas eu lieu les deux années précédentes.

Madame le Maire indique que la subvention avait été versée l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Megève Blues Club,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Megève Blues Club et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à verser l'acompte de subvention 2023 à l'association Megève Blues Club,
- PRÉVOIT au budget primitif 2023 la subvention à cet organisme, pour un montant au moins égal à celui de l'acompte. Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'exercice 2023 au chapitre 65 - compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CLUB DES SPORTS DE MEGÈVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000,00 € (Quinze mille euros) à l'association Club des Sports de Megève,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ACCEPTE le versement de cette subvention,
- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 65 - compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 21 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET).

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – AUTOMOBILE CLUB DE MEGÈVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) à l'association AUTOMOBILE CLUB DE MEGÈVE selon les modalités ci-dessus exposées ainsi que la convention d'objectifs et de moyens,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ACCEPTE le versement de cette subvention,
- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 65 - compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution des marchés selon la répartition en lots,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats pour chacun des lots avec les entreprises, désignées mieux disantes,

- PREVOIT les crédits correspondants sur son budget au chapitre 21.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la sortie du patrimoine communal du DACIA Duster immatriculé DG-908-YH,
- APPROUVE la conclusion de la vente avec la personne ayant proposé l'enchère la plus élevée,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à cette cession,
- AUTORISE Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de cette vente sur le budget communal au compte 775.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

17. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « PRARIAND » CADASTRE SECTION BA N° 78 et 83 – ABROGATION DE LA DELIBERATION

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Madame le Maire indique que l'on besoin de logements sociaux, réclamés par le PLH élaboré au sein de la communauté de communes. On a besoin de 73 logements dont 53 en logements sociaux. Un deuxième programme va être lancé sur la parcelle des Combettes où on fait le choix de ne faire que des logements sociaux. Bien souvent, pour équilibrer un programme de logements, une partie est en accession libre ce qui permet de faire de la mixité sociale. Sur le programme des Combettes, le choix est de partir uniquement sur du logement à 100% social. La Commune va sur ce type de programme et s'assurer que les logements resteront bien en résidence permanente. Il est également opportun de revenir sur la préemption de Prariand pour garder de la liquidité face à la hausse des énergies (électricité notamment) et d'assurer l'équilibre du budget.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que c'est un choix fort de la collectivité de vouloir pérenniser ces logements. Il y a eu plusieurs montages par le passé et cela amenait bien souvent de la spéculation. Par contre, ce choix coûte à la collectivité. Si on aurait voulu atteindre l'équilibre financier, il aurait fallu laisser partir des appartements à la vente. Il faudra mettre un peu la main à la poche mais c'est dans le souhait de maintenir une population permanente.

Madame le Maire ajoute que ces deux programmes permettront d'atteindre une soixantaine de logements permanents ce qui est une belle victoire.

Monsieur Louis OURS était un peu surpris que les élus reviennent sur la préemption du terrain de Prariand. Lorsque l'on a voté cette délibération il y a quelques mois, on savait qu'il y avait le projet des Retornes et des Combettes.

Madame le Maire estime que le projet des Combettes n'était pas abouti.

Monsieur Louis OURS rappelle qu'il avait été annoncé. La commune revient sur cette préemption car le promoteur avait déjà vendu des appartements ?

Madame le Maire précise que ce n'est pas du tout le cas. C'est plutôt par rapport à un problème budgétaire et il faut rester prudent concernant l'équilibre budgétaire 2023 au niveau énergétique.

Monsieur Louis OURS rappelle que sur le budget, on avait engagé un investissement de 1 500 000 euros pour Prariand. Est-ce que cette somme est reportée sur un autre projet ?

Madame le Maire explique que cette somme n'est pas dévolue à un autre projet.

Monsieur Louis OURS en déduit que la Commune récupère 1 500 000 euros.

Madame le Maire ajoute qu'on ne sait pas si, dans le cadre du lancement de ces deux projets, on ne risque pas d'être sollicité par le bailleur social pour pouvoir équilibrer le projet par rapport au coût de la construction car elle souhaite rester sur du 100% social.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que dans le contexte actuel, au niveau de l'énergie, il convient d'être vraiment très prudent. Par rapport à d'autres collectivités ou d'autres entités, certaines sont très impactées.

Monsieur Marc BECHET revient sur la délibération du 6 septembre dernier votée à l'occasion d'un conseil municipal extraordinaire et autorisant la préemption d'un terrain qui, trois mois après est abrogée. On a vraiment le sentiment que l'on navigue à vue sur ces dossiers. Son groupe était plutôt satisfait de l'engagement dans l'habitat local et aidé. Tout d'un coup, le projet de Prariand qui se tenait passe à la trappe. Le dossier des Retornes est bouclé. Un appel à candidature est fait ?

Madame le Maire indique que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est en cours, la consultation a été relancée car il n'y avait qu'un seul candidat.

Monsieur Marc BECHET trouve que ce dossier des Retornes n'est pas très clair et un peu lourd.

Madame le Maire confirme que ce dossier est lourd.

Monsieur Marc BECHET ajoute que ce dossier est très chargé. Il dure dans le temps. La procédure est caduque.

Madame le Maire précise qu'elle est infructueuse. Un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé sur le même projet.

Monsieur Marc BECHET demande s'il y a des chances pour que cela aboutisse car cela fait un moment que l'on tourne en rond sur ce dossier. Il n'en fait pas grief à Madame le Maire mais on passe à côté du sujet.

Madame le Maire estime que l'on ne passe pas à côté du sujet.

Monsieur Marc BECHET pense qu'il faut remettre à plat ce dossier. Il rappelle l'histoire de servitude, le coût du dossier qui doit être porté par le constructeur et un petit peu par le bailleur. C'est sûr que l'on aura personne ou alors des dossiers qui ne tiendront pas la route. Il faut revoir l'économie du projet à l'origine.

Madame le Maire précise qu'il y a eu une candidature infructueuse, donc l'AMI a été relancé. La procédure est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PROCEDE à l'abrogation de la délibération n° 2022-135-DEL du 6 septembre 2022 préemptant le bien situé route Nationale, lieudit « PRARIAND », cadastré section BA n° 78 et 83.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la procédure à l'abrogation de la délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec ce dossier.

Par 21 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 1 ne prend pas part au vote (Annick SOCQUET-CLERC).

18. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D) – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AV N°95 – LIEUDIT « LESPOCHES »

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la signature d'une convention de servitude de passage pour l'installation de deux canalisations souterraines sous la parcelle communale section AV n° 95, aux conditions exposées,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention puis l'acte de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente,
- ENONCE que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

19. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AB N° 158 ET 159 – LIEUDIT « PLAINE SAINT MICHEL »

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la constitution de servitude de passage pour l'installation de la canalisation souterraine, sous les parcelles communales section AB n° 158 et 159, aux conditions exposées,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente,
- ENONCE que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive de GRDF.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

20. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE PREVENTION SÉCURITE – MODIFICATION RÈGLEMENT D'ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il y a une grosse fréquentation de véhicules dans le centre du village. Quand les bornes ont été renouvelées, un système de code a été mis en place pour que les clients des hôtels puissent accéder à la zone piétonne. On s'est aperçu très vite que les VTC ou autres s'étaient acaparés les codes. Ces derniers sont pourtant changés à chaque saison. C'est pour cela qu'il y avait autant de véhicules en zone piétonne qui déposaient leurs clients. Cela n'est pas acceptable. Un itinéraire a été défini et ils devront le respecter, sinon ils iront au devant d'une verbalisation assez lourde avec un retrait de point sur le permis de conduire.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une expérimentation.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que l'on est obligé d'avoir une règlementation pour pouvoir l'appliquer et le mettre en pratique. Il insiste que le fait qu'il s'agit d'une zone de déposes au niveau du lavoir. Les commerçants de la rue St François ont également été rencontrés et il y a eu quelques demandes de rendez-vous avec certains VTC car des habitudes avaient été prises, notamment de déposer des clients en petites chaussures devant un établissement du centre-ville. Autrefois, l'accès à la zone piétonne était tout simplement interdit aux véhicules car il était verrouillé par une chaîne. Seules les calèches pouvaient y accéder grâce à un passage aménagé. La chaîne avait été abandonnée car anticommerciale et des bornes ont été installées. Cette zone est devenue victime de son succès. Il donne l'exemple d'un VTC qui s'est permis de se garer à la place des traiteurs...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que les solutions ne sont pas évidentes, mais on est beaucoup à avoir fait le même constat. Cela pose plusieurs problèmes dont celui de la sécurité car les véhicules roulent dans des foules parfois denses, des véhicules qui stationnent à des endroits interdits et en plus avec le moteur allumé... il trouve que ce n'est pas une bonne image pour la station.

Madame le Maire précise que de nombreuses personnes se plaignaient de ce trafic sur la place.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que l'on est d'abord sur un problème de comportement. Cela aurait pu très bien se passer, mais malheureusement ce n'est pas du tout le cas.

Monsieur Laurent SOCQUET s'interroge encore sur les groupes de VTT électriques encadrés par des professionnels qui passent à vive allure en zone piétonne. Il rappelle que l'on doit être à côté du vélo en zone piétonne. Il y a une tolérance mais, à un moment donné, il va falloir trouver une solution.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que dans des stations voisines et notamment en Suisse où la répression est plus forte. Dans les centre-villes, les cyclistes sont à côté du vélo. La cohabitation se passe beaucoup mieux.

Monsieur Marc BECHET confirme qu'il y a un conflit d'usage sur ces périodes fortes où le piéton n'accepte plus la présence de véhicules, même arrêtés. A cela, si on ajoute les calèches, c'est plus possible. Il estime que Monsieur Laurent SOCQUET a raison, il y a eu du trafic cet été comme il y en a eu à l'intersaison et il y en aura encore cet hiver. Il faut sévir ou trouver des solutions pour libérer le centre-village de la circulation. Pour le confort de quelque-uns, on prive quand même une grande majorité de personnes d'une déambulation sereine dans le village et c'est bien dommage. Là encore, la société évolue et ce genre de comportement n'est plus vraiment accepté. La montée en gamme de certains établissements à Megève fait que cela accélère et accentue la présence des VTC dans la logistique locale. Si on peut s'en passer et être un peu plus ferme là-dessus, c'est tant mieux.

Monsieur Laurent SOCQUET donne l'exemple des navettes du Four Seasons qui ne rentrent quasiment jamais dans la zone piétonne et déposent leurs clients au niveau de la patinoire centrale.

Madame le Maire donne l'exemple d'un VTC qui venait de Praz-sur-Arly faire des déposes au centre-ville de Megève.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD ajoute que si l'on explique pas au client qu'on doit le laisser-là et pas ailleurs pour respecter le règlement, il le comprend très bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du nouveau règlement joint en annexe.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – GEMAPI – TRANSFERT DE L'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY : BACS DE DÉPÔT DES RUISEAUX DES PETTOREAUX ET DE RIGLARD

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les projets de procès-verbaux concernant les bacs de dépôt des ruisseaux des Pettoreaux et de Riglard,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ALTIPORT

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Louis OURS remarque que l'on ne parle que des petits avions. Les hélicoptères ne sont pas mentionnés.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une convention avec l'association Aéroclub de Megève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les projets de convention d'occupation temporaire du domaine public – Altiport,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – TARIFS SAISON HIVER 2022-2023 – SITE DE SKI NORDIQUE DE MEGÈVE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Louis OURS indique que la loi Montagne a autorisé la perception d'une redevance.

Il demande, dans le cadre des 50 000 000 d'euros de subventions votées par le Département pour les domaines nordiques, s'il y aura possibilité d'aménager le passage de route pour les pistes de ski de fond sur le plateau.

Madame le Maire explique qu'il y a un projet de restructuration. Le Conseil Départemental a subventionné l'achat de la dameuse. Tous les projets subventionnés par le Département au niveau du ski nordique sont liés au fait que la Commune n'augmente pas les tarifs.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'une étude va être lancée. Il y a également un problème de stationnement.

Monsieur Louis OURS ajoute qu'aucun site nordique en France n'équilibre son budget. C'est financé en partie par les communes et par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du maintien des tarifs pour la Saison 2022-2023 du Domaine Nordique de Megève,
- APPROUVE les modalités de perception et de versement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2022/2023.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

24. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – ENTREPRISE DABB / COMMUNE DE MEGÈVE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de distributeurs automatiques,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susmentionnée,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

25. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA REGIE DU PALAIS – TARIFS COMPLÉMENTAIRES « PALAIS » 2022

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les tarifs publics du « Palais » à compter du 1er décembre 2022,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

26. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INTERCOMMUNALITÉ – FORFAIT PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT BLANC – 2022/2023

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc » pour l'année 2022/2023 selon les modalités de délivrance définies ci-dessus,
- FIXE le montant de la participation de la commune à 49 euros limitant à 100 euros la participation des familles pour l'achat d'un forfait Evasion Mont-Blanc comme suit :
Forfait Evasion Mont-Blanc au prix spécial de 198 euros dont :

• Participation SA des Remontées Mécaniques	49 euros
• Participation de la Commune de Megève	49 euros
• Participation des familles	100 euros
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – FORFAIT COMMUNAL 2021-2022 – EXERCICE 2023

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET s'absente peu avant le vote de cette délibération, il ne participe pas au vote et ne peut pas représenter Monsieur Anthony BENNA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le montant du Forfait Communal 2023 à verser à l'OGEC et l'inscription au budget primitif 2023 des crédits nécessaires à son versement.
- DIT que le forfait communal ne sera versé qu'après communication par l'OGEC des éléments prévus à l'article 6 de la convention (compte de fonctionnement, compte et tableau de gestion scolaire).
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Par 20 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'organisation d'une permanence au sein des collèges de la commune,
- AUTORISE la signature de convention de partenariat avec le collège Emile Allais et le collège Saint Jean Baptiste.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT GRANDE CRÈCHE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME les différentes modifications du règlement de fonctionnement,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et tous contrats et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LES FRIPOUILLES

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME les différentes modifications du règlement de fonctionnement,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et tous contrats et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LES P'TITES FRIMOUSSES – VOLET ACCUEIL DES ENFANTS PSU

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME les différentes modifications du règlement de fonctionnement,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et tous contrats et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CREE les postes ci-dessous :
- Quotité : 100%
- Grade : Ingénieur
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : Attaché
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : Technicien principal 2^{ème} classe
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : Attaché de conservation
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : Agent de maîtrise
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : adjoint technique
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 50%
- Grade : adjoint technique
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

- MODIFIE les postes ci-dessous :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<u>Poste</u> <u>ATSEM</u> <u>Grade</u> : <u>ATSEM principal 1^{ère} classe</u>	1	<u>Poste</u> <u>ATSEM</u> <u>Grade</u> : <u>ATSEM principal 2^{ème} classe</u>	1
<u>Poste</u> <u>Educateur sportif</u> <u>Grade</u> : <u>Educateur APS Pal 1CI</u>	1	<u>Poste</u> <u>Educateur sportif</u> <u>Grade</u> : <u>Educateur APS</u>	1

--	--	--	--

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes
- INDIQUE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CREE 1 poste à temps complet pour une durée de 3 ans, en contrat de projet, au sein du service culture :

Culture	1 Chef(fe) de projet en charge de la culture
---------	--

- INDIQUE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – ATTRIBUTION D'UN AVANTAGE EN NATURE AUX ELUS

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Louis OURS s'interroge concernant les montants affichés dans le tableau. 950 euros ce n'est pas rien. Est-ce que cela doit être déclaré en avantage en nature ?

Madame le Maire précise que dans la mesure où il est utilisé uniquement dans le cadre des missions accomplies pour le compte et dans l'intérêt de la Commune, non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTATE la fourniture d'un abonnement de stationnement (souterrain ou aérien) pour l'année 2022 aux membres du conseil municipal selon le listing détaillé plus avant,
- PRÉCISE que ces avantages en nature sont accordés uniquement dans le cadre des missions accomplies pour le compte et dans l'intérêt de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE comme suit la rémunération des 12 agents recenseurs :

Documents	Rétribution
Bordereaux de district	20,00 €
Séances de formation (pour ½ journée)	50,00 €
Feuilles de logements	1,50 €
Bulletins individuels	3,00 €
Dossiers immeubles collectifs	1,5 €
Les Frais déplacement	Au tarif réglementaire

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération,
- INDIQUE que les crédits correspondant seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

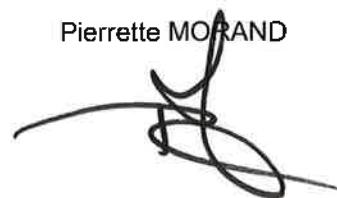
Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Madame le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 31 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,

Pierrette MORAND



Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le présent procès-verbal fait l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Megève et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au Secrétariat Général, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

